

Ressources et procédures d'accompagnement des personnes à besoins spécifiques – Travail

1) Recherche d'un article d'actualité parlant d'un handicap.

Les aménagements raisonnables dans l'enseignement sont-ils irréalisables ?

- Du Vif/L'Express du 17/05/2018
- 22/05/18 à 10:00
- Mise à jour à 11:19
- Source : Le Vif/L'Express



Soraya Ghali

Journaliste au Vif/L'Express

Le politique affiche sa volonté de ne pas rejeter le handicap et les troubles hors de l'école. Dès septembre prochain, un décret oblige l'école à s'adapter à tous les élèves à besoins spécifiques. Les enseignants pointent le manque de moyens pour sa mise en place.

Le caractère "raisonnable" des adaptations se révèle le plus subjectif et au centre des tensions.

© Vanessa Meyer/Belgaimage



Il y a des témoignages renversants de parents. Il en va ainsi d'une mère qui explique que son fils dyslexique, en deuxième secondaire, ne parvient pas à obtenir de bons résultats lorsqu'il est testé à l'écrit. Son trouble entraîne une difficulté à transposer ses connaissances sur papier. L'oral, en revanche, semble être son véritable atout. " J'ai demandé à l'école que Thomas soit évalué oralement, ou que les consignes lui soient reformulées oralement lors des contrôles, raconte Nathalie. Ça a été un non catégorique. Le directeur m'a dit : "Aucun passe-droit. Les autres parents ne le supporteraient pas." " Les enseignants pensaient que Lara était fainéante,

pas fainéante mais que c'était un handicap. C'est une grande différence. " " Les enseignants pensaient que Lara était fainéante, pas fainéante mais que c'était un handicap. C'est une grande différence. "

qu'elle le faisait exprès. Ils ne comprenaient pas que c'est un handicap ", déclare François, père d'une adolescente dyspraxique et dyscalculique. Les parents ont fini par trouver une école qui l'accepte en classe avec son ordinateur. En plus de son portable, Lara utilise un scanner et une imprimante. Elle utilise également un logiciel vocal qui lui lit les questions à voix haute. " Mais ça été des années de moquerie, avec des dégâts sur l'estime de Lara. "

Au-delà de cas exemplaires d'établissements, l'inclusion repose sur le cas par cas, sur la bonne volonté et la motivation des équipes éducatives. Sans compter sur la résistance des autres familles qui craignent que ces efforts d'inclusion ne ralentissent l'apprentissage de leurs enfants. L'angoisse des Nathalie et autres François, c'est la spirale infernale de l'échec qui peut s'installer tôt, pour ne jamais s'arrêter, ou le basculement par défaut dans l'enseignement spécialisé, où leurs enfants n'ont pas leur place. Alors, quand le décret portant " sur l'accueil, l'accompagnement et le maintien dans l'enseignement ordinaire des élèves présentant des besoins spécifiques " a été voté à l'unanimité en décembre dernier, ces parents ont éclaté de joie.

" Pour nous, c'est un cadeau de Saint-Nicolas ", affirme Sophie Leclère, présidente de l'asbl Coeur à corps, qui vient en aide aux élèves " dys ". Que va changer concrètement ce décret, appelé " aménagements raisonnables " ? En réalité, ces dispositifs sont déjà prévus par divers textes de loi. Celui de 2008 dit que le refus d'aménagement raisonnable est une discrimination ainsi que celui de la Convention de Genève relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par l'Etat belge en 2009. Ce qui change, c'est qu'il existe désormais un cadre législatif spécifique à l'enseignement obligatoire ordinaire.

Plus qu'un nouveau texte, le décret donne surtout des droits aux familles. En clair, tout élève pour lequel un diagnostic médical est attesté par un spécialiste reconnu et qui peut suivre dans l'ordinaire doit bénéficier d'aménagements de nature pédagogique, organisationnelle ou matérielle. En d'autres termes, dès la rentrée prochaine, c'est à l'école de se rendre accessible aux élèves souffrant de dyslexie et autres dys (dyspraxie, dyscalculie, etc.), de troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité, aux hauts potentiels, aux autistes (Asperger), mais aussi à ceux présentant un handicap physique, mental ou sensoriel. Si l'école refuse de considérer les besoins spécifiques d'un élève, les parents peuvent solliciter l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FEB), qui jouera alors le rôle de médiateur. Le texte va encore plus loin puisqu'en cas de blocage, ils peuvent introduire un recours externe auprès d'une commission ad hoc : si celle-ci est favorable à l'élève, sa décision revêt un caractère contraignant pour

l'établissement . " Ce texte va permettre un véritable bond en avant, surtout dans le secondaire. L'école n'a plus le choix ", avance Sophie Leclère.

Une part d'arbitraire



Sophie Leclère, présidente de l'asbl Coeur à corps. © DR

Si la volonté politique de ne pas rejeter le handicap et les troubles en dehors de l'école est clairement affichée, sur le terrain, ce discours paraît bien souvent éloigné de la réalité. Le caractère " raisonnable " des adaptations se révèle le plus subjectif et au centre de tensions. " Parce que c'est là que le problème risque de se marquer en cas de refus. On ne conçoit pas de la même manière l'inclusion scolaire selon que l'on est parent, enseignant, éducateur, médical... ", résume Eugène Ernst, secrétaire général de la CSC-Enseignement. Le décret ne donne pas de définition claire ni des aménagements ni de leur caractère raisonnable. Il les balise d'après une série de critères portant sur le coût financier, l'impact sur l'encadrement de l'élève, l'incidence sur la fréquence, la durée... Résultat : ces aménagements devront, à chaque fois, être négociés entre les parents, la direction, les enseignants, les éducateurs, les agents CPMS, etc. " Il y a évidemment une part d'arbitraire ", reconnaît Joëlle Lacroix, présidente de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (Fapeo - 1).

Joseph Thonon, président de la CGSP-Enseignement pointe, quant à lui, deux autres écueils : les ressources - aucun moyen supplémentaire n'est prévu - et le bagage des enseignants. Selon lui, le décret ne peut s'appliquer correctement que si les établissements sont mieux équipés en matériel et en outils. " Mais ces dispositifs peuvent être des choses très simples " insiste Sophie Leclère " Il s'agit d'aérer les textes, de les agrandir, d'interroger oralement, d'accorder plus de temps, d'autoriser l'utilisation d'iPad, d'un logiciel de synthèse vocale... " Elle note que ces dispositifs sont généralement pris en charge par les familles, qui se démènent pour trouver des financements complémentaires. Le problème se manifeste surtout sur la durée, à savoir le maintien des adaptations tout au long

de l'année et durant les évaluations et les examens. Les parents doivent sans cesse revenir à la charge.

Quant aux enseignants, il y a un vrai déficit de formation. Dans le cadre du décret, le ministère de l'Enseignement a déjà prévu des " fiches-outils " à leur destination. A moyen terme, il s'agit aussi de les envoyer en séminaire pour mieux les former à ces profils, et d'inscrire la sensibilisation aux besoins spécifiques dans leur future formation initiale. " Le décret, lui, s'applique dès la rentrée " souligne Eugène Ernst " Mais il ne s'accompagne ni d'un allégement des effectifs en classe, ni d'un appui comme la mise en place de pédagogues référents dans les écoles qui peuvent soutenir les enseignants pour faciliter l'adaptation et l'apprentissage des élèves dys, ou comme la création de pôles de références auxquels les établissements peuvent faire appel. "

Au total, le décret se retrouverait au milieu du gué. " Le décalage entre la parole politique et les moyens risque d'engendrer de fortes attentes parmi les parents. Il faudra gérer les espoirs déçus ", pronostique Joseph Thonon " On ne fait pas de l'inclusion avec des bons sentiments. "

Les parents que nous avons rencontrés pensent, eux, exactement le contraire.

2) Analyser l'article selon la grille des besoins

Besoin sociale	Besoin cognitif	Besoin affectif
<p>Niveau de la considération</p> <ul style="list-style-type: none"> Le besoin social sera accompli pour ces enfants à partir du moment où l'école reconnaîtra que c'est à elle de se rendre accessible pour ses enfants atteints de dys. L'enfant se sentira accepté et pourra aller de l'avant. 	<p>Stimulation</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour pouvoir répondre aux besoins cognitifs, il faut stimuler la personne pour qu'elle puisse accomplir d'avantage. Stimuler les personnes pour qu'ils aient une avancé dans leur activité. Ici grâce aux aménagements raisonnables, on va stimuler ses enfants pour qu'ils puissent aller de l'avant. <p>Renforcement cognitif</p> <ul style="list-style-type: none"> Il est important de féliciter ces enfants pour qu'ils puissent se développer malgré leur différence. La pédagogie positive peut-être une forme d'aménagement raisonnable. <p>Expérimentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> A partir du moment où on ne laisse pas expérimenter il n'y a plus d'accomplissement de soi. Il est important que l'enfant en difficultés puisse expérimenter différents aménagements. Si l'aménagement est imposé cela n'aidera pas l'enfant dans son développement cognitif. 	<p>Attachement</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour se sentir appartenir à un groupe de vie, il faut pouvoir être attaché à des personnes. Si l'enfant est source de moquerie dans sa classe dû à son handicap, l'enfant ne pourra en l'occurrence pas s'attacher et ne se sentira pas appartenir à ce groupe. <p>Acceptation</p> <ul style="list-style-type: none"> Se sentir apprécier dans un groupe cela va faire gagner de l'estime de soi pour ses enfants. Il est important que les autres élèves soient sensibilisés par rapport à ces aménagements raisonnables que l'on met en place pour ces enfants dys. A partir du moment où les autres enfants sont sensibilisés, les parents de ceux-ci ne pourront plus se plaindre de l'inclusion. De peur que cela nuit l'apprentissage de leur propre enfant. <p>L'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tout enfant veut apprendre. Mais c'est à partir du moment où l'école met tout en place pour contourner le handicap de ses enfants qu'ils pourront s'investir comme il le faut. A partir du moment où l'enfant est investis la famille le sera aussi. Cela va répondre au besoin affectif de l'enfant.
<p>Niveau de la structure</p> <ul style="list-style-type: none"> Il est important de mettre un cadre de sécurité pour ces enfants. Quand on lit dans l'article que les parents doivent sans cesse revenir à la charge. Cela peut déstabiliser un enfant qui durant toute l'année utilise des aménagements et que lors de ses examens en juin on ne le lui accorde pas. 		
<p>Niveau de la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> Le besoin social ne sera pas accompli à partir du moment où il n'a pas d'échange. On peut rencontrer des enfants atteints de dysphasie qui ont besoin d'un logiciel/aménagement pour pouvoir s'exprimer. Ce besoin de communication est primordial pour que l'enfant évolue.. 		

3) Se positionner et argumenter

Cet article nous montre la réalité du terrain. Effectivement, au niveau politique ce décret a été voté pour que l'école s'adapte à tous les élèves à besoins spécifiques. Nous sommes très reconnaissants en tant qu'enseignant ou membre de l'équipe pédagogique par rapport à ce décret mis en place en 2018. Mais à part ces belles paroles que pouvons-nous dire par rapport à ce qui a été réellement mis en place ?

J'ai choisi volontairement cet article qui date de l'année 2018. Nous sommes en 2020, deux ans plus tard, pouvons-nous remarquer des changements ?

Commençons, par le début, la formation d'enseignant. Il est vrai que la formation d'instituteur passerait à 4 années au lieu de 3. Où en sommes-nous ? Je crois par ma propre expérience, ayant fait des études d'institutrice à l'ENCBW, que nous sommes en aucun cas confronté à des cours qui concernent des enfants à besoins spécifiques. C'est seulement lors de certains stages que nous pouvons remarquer qu'effectivement cela existe dans des classes ordinaires. A nous en tant que stagiaire d'essayer de mettre des outils en place.

Je ne dis pas que durant mes trois ans d'études, nous n'avons pas été mis au courant qu'il existe des troubles dys. Je veux mettre en avant que à aucun moment nous avons été mis en situation fictive pour construire par exemple un aménagement raisonnable pour un enfant dyspraxique.

De plus, qu'entendons-nous pas aménagement raisonnable ? Cela peut faire peur à certains instituteurs qui ne se sentent pas outillés pour apporter ces aménagements raisonnables. Mais comme dit Sophie Leclère (présidente de l'asbl Cœur à corps) ces dispositifs peuvent être simples, il s'agit d'aérer le texte, d'utiliser une police adéquate, d'interroger oralement ... Tous ces dispositifs peuvent être mis en place sans en demander trop à l'enseignant. Mais bien évidemment, il faut être au courant que par exemple aérer un texte, cela aide déjà un enfant atteint de dyslexie.

Effectivement, ce décret aura tout son sens à partir du moment où nous mettons des ressources en place pour des enseignants déjà diplômés ou des futurs enseignants (que ça soit des séminaires ou des ateliers, ...). Cependant, n'oublions pas que cela a un coût financier pour les écoles. Si nous voulons que les directeurs nous suivent dans cette démarche bien évidemment, il faut des moyens supplémentaires.

En conclusion, on remarque que la politique veut aller vers une école d'inclusion mais malheureusement ceci ne sont que des paroles écrites et peu de choses sont déjà mises en place sur le terrain.

Bibliographie :

- Du Vif/L'Express (2018, mai 17) *Les aménagements raisonnables dans l'enseignement sont-ils irréalisables ?* Lien : <https://www.levif.be/actualite/belgique/les-amenagements-raisonnables-dans-l-enseignement-sont-ils-irrealisables/article-normal-840269.html>
- Mbo Gonda, A. (2020). Ressources et procédures d'accompagnement des personnes à besoins spécifiques. Spécialisation en Orthopédagogie. HE2B, Defré. Uccle
- L'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. (s.d.). L'inclusion scolaire. Lien : <http://www.enseignement.be/index.php?page=27775>